

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 janvier 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	22 + 6 pouvoirs	26 décembre 2024	30 décembre 2024

N° délibération	Objet
2025-018	Convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne avec le syndicat mixte Mégalis

Le 07 janvier 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Yves CRENN

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Une convention d'accès aux services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne avait été signée entre la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté et le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne pour la période 2020-2024.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la prolonger pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

S'appuyant sur le principe de mutualisation et de solidarité territoriale, la vocation du Syndicat mixte Megalis est de fournir des services à des niveaux financiers accessibles à tous les établissements quelle que soit leur taille ou encore leur situation géographique.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250107-2025018-DE

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, pour Monts d'Arrée Communauté cette contribution s'établit à 3.000 € annuel.

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale des marchés publics dématérialisés,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un service de télétransmission des pièces comptables,
- Un service de facture électronique
- Un parapheur électronique,
- Un service de partage de documents pour des besoins internes pour échanger avec des tiers
- Un service de signature en ligne
- Une solution de convocation électronique des élus,
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire,
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques,
- Un service de démarches en ligne
- Un service de Rendez-vous en ligne
- Un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques
- Un outil de gestion des traitements RGPD
- Un service de transfert de fichiers
- Un coffre-fort de mot de passe
- Un service de sauvegarde en ligne
- Un service d'accompagnement dans les démarches d'accessibilité et sobriété numérique
- Un accompagnement au quotidien.

L'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable de la convention. Il est donc proposé de signer la nouvelle convention pour la période 2025-2029 avec le syndicat mixte Megalis Bretagne afin de bénéficier des services numériques mutualisés

Vu la convention d'accès aux services numériques annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès aux services numériques de Megalis Bretagne pour la période 2025 / 2029 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

